

## ACTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Vu le Code de l'Éducation, partie réglementaire, Livre IV, Chapitre I articles R.421-1 à R42-.78.

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié

Le Conseil d'Administration, convoqué le 24 mars et réuni ce 7 avril 2014 sous la présidence de Monsieur SÉBILLE Denis et comportant 15 des membres le composant, délibère sur la question suivante figurant à l'ordre du jour

### Prélèvement sur fonds de roulement du service général

Votants : 15 Abstentions : 0

Pour : 15 Contre : 0

Adopte, la présente délibération (n°24 / 13-14) : **Le conseil d'Administration autorise le prélèvement sur fonds de roulement du service général et adopte la ventilation suivante : AP 4617.08€ , ALO 7000€ , OPC 2500€, VE 500€**

Transmise le 11 avril 2014

- à l'autorité académique,
- à la collectivité de rattachement

Fait à Fauville-en-Caux, le 11 avril 2014

Dernier accusé de réception  
daté du 19 décembre 2013 .  
Publicité ou notification  
effective le .....2014  
Acte reçu le..... 2014  
Acte visé le .....2014

Le Président du Conseil d'Administration,

D. SÉBILLE